

Arrêté n°2026- 268 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 08/04/2026

**Demande déposée le 07/03/2026**

**Affichage récépissé dépôt de dossier : 09/03/2026**

**Date de transmission au représentant de l'Etat : 08/04/2026**

**N° DP 042 147 26 00077**

Par :	SAS E2R représentée par Mr TOUIL Albert
Demeurant à :	30 Rue du Bois Galon 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS
Sur un terrain sis à :	17 Rue Saint-Antoine 42600 MONTBRISON 147 BH 82
Nature des travaux :	Installation de panneaux photovoltaïques en surimposition à la toiture

**Le Maire,**

Vu la déclaration préalable présentée le 07/03/2026 par la SAS E2R représentée par Monsieur TOUIL Albert,

Vu l'objet de la déclaration :

- pour l'installation de panneaux photovoltaïques en surimposition à la toiture,
- sur un terrain situé 17 Rue Saint-Antoine, 42600 MONTBRISON,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023, mis à jour le 10 mars 2026,

**Zones : U1 et Up1,**

Vu l'Emplacement Réservé n°69- Objet : Cheminement piéton,

Vu l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Loire en date du 13/03/2026,

**Considérant** que le projet consiste en l'installation de panneaux photovoltaïques en surimposition à la toiture en zones U1 et Up1 du PLUi,

**Considérant** que ce projet est situé dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Montbrison,

**Considérant** l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France au motif que cette installation de pose de panneaux solaires (PS) de facture standard, à connotation industrielle, d'aspect noir et lisse directement apposés sur une toiture aux caractéristiques traditionnelles (tuiles terre cuite rouges et ondulées), sans aucun effort d'intégration paysagère, qui plus est sur une toiture directement visible du domaine public n'est pas conforme au règlement du SPR de Montbrison,

**Considérant** que l'autorisation ne peut être délivrée qu'avec l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en application de l'article L.621-32 du code du patrimoine et L. 425-1 et R\*425-2 du code de l'urbanisme,

## ARRETE

**Article Unique** : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**opposition**.  
Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

MONTBRISON, le 7 avril 2026  
Pour le Maire,  
Arlette SURGEY,  
Adjointe Déléguée



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

---

### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

---

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également, dans ce même délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision dans un délai d'un mois. Cette démarche ne prolonge pas le délai de recours contentieux. (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite de ce recours gracieux*).



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine  
de la Loire**

Dossier suivi par : RUSSIAS Jean-Marie

Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE CONSTRUCTION

Numéro : DP 042147 26 00077 U4201

Adresse du projet : 17 Rue Saint-Antoine 42600 MONTBRISON

Déposé en mairie le : 07/03/2026

Reçu au service le : 09/03/2026

Nature des travaux: 08131 Installation de panneaux solaires

Demandeur :

E2R E2R représenté(e) par Monsieur  
TOUIL ALBERT

30 Rue du Bois Galon

94120 FONTENAY SOUS BOIS

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable listé en annexe. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

**Ce projet, en l'état, n'étant pas conforme aux règles applicables dans ce Site Patrimonial Remarquable ou portant atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur, l'Architecte des Bâtiments de France ne donne pas son accord.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Motifs du refus (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

**(1) Motifs du refus**

Cette installation de pose de panneaux solaires (PS) de facture standard, à connotation industrielle, d'aspect noir et lisse directement apposés sur une toiture aux caractéristiques traditionnelles (tuiles terre cuite rouges et ondulées), sans aucun effort d'intégration paysagère, qui plus est sur une toiture directement visible du domaine public

**n'est pas conforme au règlement du SPR de MONTBRISON** qui stipule : dans son article :

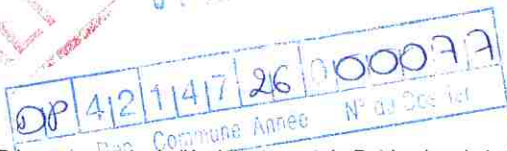
**Panneaux solaires thermiques et photovoltaïques domestiques-Tous secteurs – immeubles existants et nouveaux**

- Dans tous les cas, les panneaux solaires (thermiques et photovoltaïques) doivent être considérés et traités comme des éléments d'architecture participant à la composition et à la compréhension de la construction.

**Le projet pour non-conformité au règlement du SPR est refusé.**



07 AVR. 2026



Fait à Saint-Etienne



Signé électroniquement par  
Jean-Marie RUSSIAS  
Le 13/03/2026 à 18:18



**L'Architecte des Bâtiments de France**  
**Monsieur Jean-Marie RUSSIAS**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le Préfet de région (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes - Le Grenier d'abondance - 6, quai Saint Vincent - 69283 Lyon cedex 01) par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de refus d'autorisation de travaux fondé sur le présent refus d'accord, le demandeur peut former un recours administratif auprès du Préfet de région (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes - Le Grenier d'abondance - 6, quai Saint Vincent - 69283 Lyon cedex 01). Ce recours est obligatoire et préalable à l'introduction d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Il doit être effectué par lettre recommandée avec avis de réception dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'opposition ou du refus. Si le demandeur souhaite faire appel à un médiateur issu de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture dans le cadre de ce recours, il doit le préciser lors de sa saisine.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

**ANNEXE :**

Site patrimonial remarquable de Montbrison

